

L'Association "De La Source à La Mer"

Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor renouvelé pour cinq ans le 11 décembre 2018 au vu des articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.



Bulletin de liaison et d'informations

N° 83

En ce début d'octobre, les nouvelles sur le plan environnemental ne sont pas particulièrement bonnes. En effet, les néonicotinoïdes sont de retour et la méthanisation industrielle arrive !

On avait fêté cela, peut-être un peu tôt. La loi du 8 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité » dans son article 125 prononçait l'interdiction des phytosanitaires (les pesticides !) de la famille des néonicotinoïdes : un petit pas un peu moins petit que d'habitude !

Les pouvoirs publics avaient longtemps hésité avant de risquer de fâcher le lobby agro-industriel. La loi en portait la marque. L'interdiction ne prenait effet que le 1^{er} septembre 2018 et prévoyait des possibilités de dérogations jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Mais on a laissé passer la date. Nos gouvernements sont d'un négligent !

Alors, on pouvait se sentir rassurés. Cette fois-ci, les pesticides dits « tueurs d'abeilles » étaient définitivement interdits. **Mais...** (*lire suite p.9*)

Quant à la méthanisation industrielle, on annonce un projet d'implantation d'une unité à Ploufragan dans la zone des Châtelets, unité qui traitera 98,6 tonnes en moyenne par jour (c'est à partir de 100 tonnes par jour qu'une enquête publique préalable est obligatoire). Cette unité de méthanisation serait prévue pour 2022. Les populations se mobilisent contre ce projet. Ce mardi 13 octobre 2020, le Conseil Municipal de Ploufragan s'est prononcé contre cette implantation sur la commune. Affaire à suivre...

(*Lire l'article sur la méthanisation p. 10 à 13*)

Sommaire :

- Édito : p. 1
- Le tableau de bord
- Les nitrates : p. 2
- Conséq. excès d'azote : p. 3
- Algues vertes étude CEVA : p. 4, 5
- Une étude qui interroge : p. 6
- Schémas des zoonoses : p. 7, 8
- Les néonicotinoïdes : p. 9
- La méthanisation : p. 10-13
- Les coquelicots : p. 14
- Actions 3^{ème} trim 2020 : p. 15-17
- Évolution des travaux minoterie du bocage : p. 18, 19

Comité de rédaction :

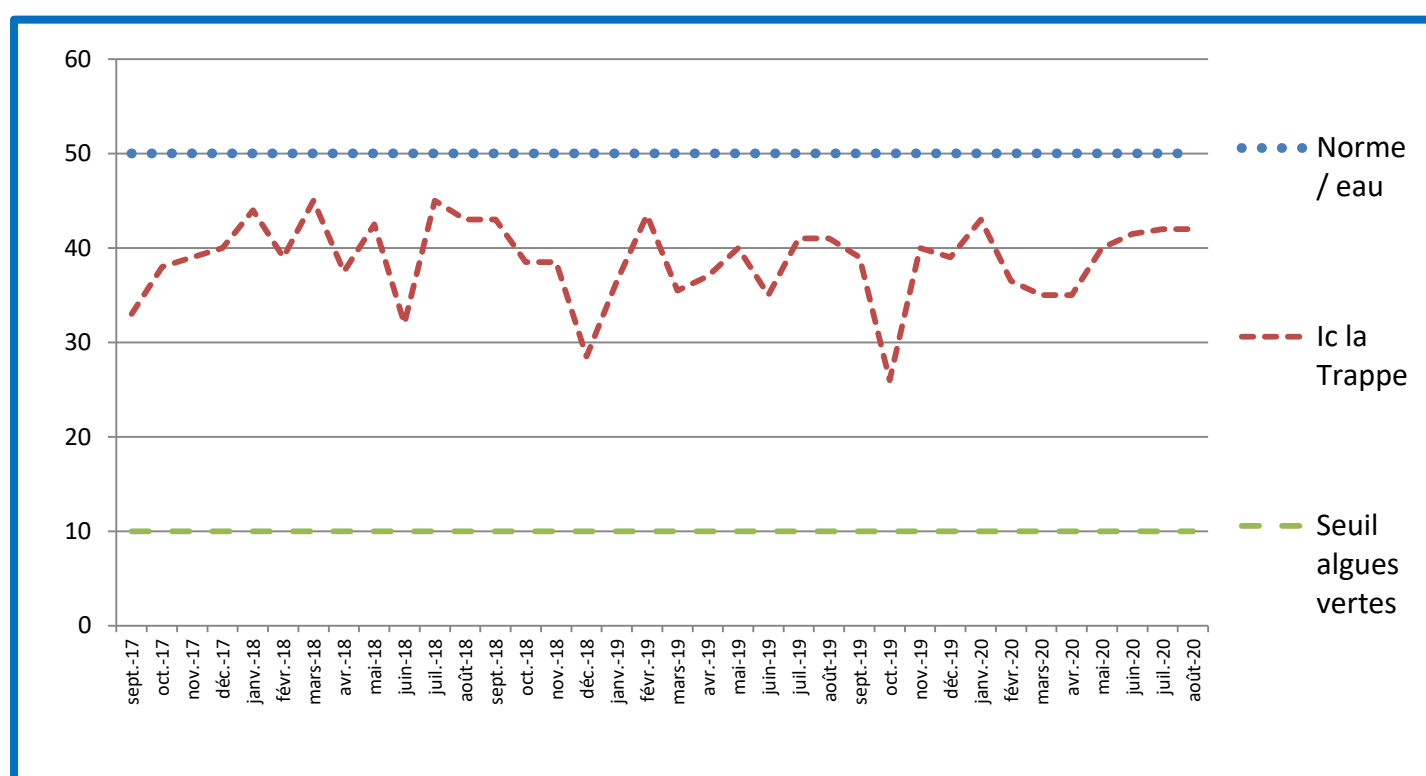
Joëlle Le Guern
Marie-Thérèse Bouilly
Colette et Daniel Domalain
Régis Dulin
Pascale Guillou
Michel Le Bolloc'h
Marcel Le Floc'h
Philippe Derouillon-Roisne

Tableau de bord – Suivi de la qualité de l’eau brute de l’Ic

LES NITRATES :

Points de suivi de la qualité des eaux – Ruisseau de l’Ic

Évolution des taux de nitrates en mg/l de l’Ic à la Trappe de septembre 2017 à août 2020 (chiffres fournis par l’ARS) :



Si les taux de nitrates ont baissé dans l’Ic depuis 10 ans, on ne peut que constater une stabilisation de ces taux autour de 40 mg/l depuis 3 ans.

Réouverture de la prise d’eau et nouvelles ressources :

Ce niveau de taux de nitrates autorise la réouverture de la prise d’eau de l’Ic. Elle avait été fermée pour dépassement du seuil de 50mg/l. Ces dernières années, en septembre, pour cause de déficit des ressources en eau le Préfet du département avait appelé les costarmoricains à limiter leurs consommations d’eau potable. Ce n’a pas été le cas cette année, bien que la tendance en France soit orientée vers des étés de plus en plus secs. La réouverture de prises d’eau et la recherche de nouvelles ressources en eau sont nécessaires pour éviter des pénuries en eau potable dans les années à venir.

Conséquences dues aux excès d'azote

La décision préfectorale d'autoriser les épandages, dans le bassin de l'Ic, jusqu'à 170 Kg à l'hectare au lieu de 140, va sans doute conduire à une augmentation des taux de nitrates dans l'Ic. Habituellement nous avons une baisse de ces taux au dernier trimestre. Sera-t-elle du même niveau que les années précédentes ?

Des éléments du bilan présenté par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour les Côtes d'Armor depuis 10 ans concernant l'évolution du cheptel et les résultats de la déclaration des flux d'azote révèlent que la consommation d'azote minéral a augmenté (+ 27% de 2009 à 2018) et que les épandages d'azote organique sont quasi stables sur la même période L'azote épandu passe de 171 à 178 kg à l'hectare .

(Source : [http : draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/déclarations-de-flux-d-azote](http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/déclarations-de-flux-d-azote)).

La lutte contre les algues vertes passe inévitablement par une réduction des épandages d'azote. C'est l'inverse qui s'est produit ces dernières années.

« Selon le CNRS, pour mémoire, l'azote est un élément essentiel à la croissance des végétaux et une fumure des sols permet d'optimiser le rendement des cultures. L'excès de concentration en nitrates est en grande partie responsable des phénomènes des marées vertes et de l'eutrophisation des plans d'eau.

Depuis la moitié du XXème siècle la qualité de la ressource en eau est altérée en France, avec pour conséquence l'abandon ou la fermeture de captage d'eau potable (comme celui de l'IC) et un impact significatif sur l'attractivité touristique des territoires».

« L'augmentation des concentrations en nitrates dans les milieux aquatiques depuis les années 50 est majoritairement liée à l'intensification des productions agricoles ».

Quelques chiffres pour les Côtes d'Armor : (*) SAU (Surface Agricole Utile)

Nombre de déclarants produisant ou épandant de l'azote :	7 365
Surfaces associées à une déclaration de flux d'azote :	427 307 ha
- Pression d'azote issue d'effluents d'élevage :	109 Kg/ha de SAU (*)
- Pression d'azote minéral :	62 Kg/ha de SAU(*)
- Pression totale :	171 kg/ha de SAU(*)
- Nombre de bovins :	521 000
- Nombre de porcs :	2 580 000
- Nombre d'habitants :	600 000

Selon les sources les données varient. Les ordres de grandeurs sont proches.

En début d'année et jusqu'au mois de mai 2020, il y avait peu d'algues vertes. La situation était exceptionnelle, on n'avait jamais vu aussi bas. Dans la baie de St Brieuc, en 10 jours nous avons eu 105 à 110mm de pluie. Deux fois ce que nous avons d'habitude. Les flux de nitrates apportés par les rivières ont été très importants. Les algues présentent dans la mer se sont développées. **Résultat : 35 tonnes d'algues ramassées sur la plage de l'avant-port et 146 tonnes sur la Banche à Binic. Aucun ramassage sur les autres plages de la commune. Les algues sur les sites difficiles d'accès ne sont pas ramassées.**

Les algues vertes

Communication de Sylvain Ballu, Chef de projet surveillance au CEVA (Centre d'Études et de valorisation des algues à Pleubian.

✚ **La saison 2020 sur la Bretagne**, n'est pas encore achevée et il reste un survol à réaliser mi-octobre.

✚ **Donc les informations à disposition sont pour l'instant provisoires...**

✚ Dans les grandes lignes, **la prolifération 2020 sur les plages bretonnes a été tardive et même la plus tardive depuis le début des suivis. Les surfaces en avril et mai sont ainsi les plus basses mesurées depuis 2002.**

Cela est principalement dû aux conditions hivernales (hiver long et agité depuis le 22 septembre 2019 et jusqu'au 15 mars 2020).

✚ **En juin les surfaces (recouvertes d'algues vertes) ont augmenté fortement mais demeurent inférieures au niveau moyen pluriannuel (environ - 30 % par rapport à juin 2002-2019).**

✚ **En juillet les surfaces augmentent encore nettement et seraient environ 15 à 20 % supérieures au niveau pluriannuel de juillet.**


Cela est en très grande partie lié à des reprises de débits importantes donc des apports d'azote soutenus du fait d'orages intenses, en particulier sur la baie de Saint-Brieuc (environ 106 mn de pluie entre le 10 et le 18 juin contre 45 mn en normale pour l'ensemble du mois de juin).

✚ **En août, les surfaces seraient en légère diminution** mais cependant nettement supérieures à la moyenne pluriannuelle (**environ 30 à 40 % de plus** ; la moyenne pluriannuelle diminue plus nettement entre juillet et août que ce que nous avons observé en 2019). On note en particulier des couvertures importantes sur les sites du littoral Nord Finistère.


✚ Septembre est dans la continuité du mois d'août. Les surfaces diminuent légèrement mais moins fortement que le niveau moyen pluriannuel et l'écart à la moyenne serait de 40 % environ (chiffre provisoire).


✚ Sur le cumul de l'année, le niveau de 2020, du fait de la faible présence d'algues en début de saison se situe à un niveau légèrement inférieur au niveau moyen pluriannuel (probablement autour de 10 % de moins ?).


 **Pour le cas de la baie de Saint-Brieuc, on constate également un niveau particulièrement faible en avril et mai.**

 En juin les surfaces augmentent mais restent nettement sous les valeurs moyennes (environ - 30 %). **C'est encore le cas en juillet** avec un niveau qui serait environ 15 % inférieur à la moyenne, **pour devenir "conforme" à la moyenne en août** et supérieur à la moyenne en septembre.

Cela peut être expliqué par des flux en juin soutenus, flux qui à nouveau en août et septembre sont supérieurs aux moyennes des dernières années du fait de pluies importantes.

 **Sur le site de Binic – Étables-sur-mer**, les premières informations permettent de constater une prolifération plutôt tardive **avec dès juin un niveau élevé**, très nettement supérieur au niveau moyen (environ 2 fois plus élevé).

 **En juillet et août** les surfaces restent importantes, et quasiment stables. Le niveau sur ces 2 mois serait de 50 à 70 % supérieur au niveau moyen pluriannuel (sans atteindre les records de 2008 ou 2009).

 **Les surfaces en septembre diminuent légèrement mais seraient encore à cette date nettement supérieures au niveau pluriannuel (environ le double).**

 <p>Sylvain BALLU Chef de projet Surveillance Monitoring Project manager sylvain.ballu@ceva.fr 06 26 50 17 80 Statt : +33 (0)2 96 22 93 50 www.ceva.fr</p>	<p>CENTRE D'ETUDE & DE VALORISATION DES ALGUES 83, Presqu'île de PEN LAN 22610 PLEUBIAN France</p>  
--	---

Une étude qui interroge

(d'après un communiqué de presse du CNRS de juillet 2020)

La croissance mondiale d'élevage de bétail menace la biodiversité et augmente les risques sanitaires pour les humains et les animaux domestiques. Ces liens sont au cœur d'une étude de Serge Morand, chercheur de l'Institut des sciences de l'évolution de Montpellier (CNRS/Université de Montpellier/IRD/EPHE) et du laboratoire Astre du CIRAD publiée dans la revue *Biological Conservation*.

Au niveau mondial, les recherches montrent une augmentation de l'émergence de maladies infectieuses et d'épidémies, une perte accélérée de la biodiversité et une augmentation importante de la production d'animaux domestiques. Mais quel est le lien entre ces différentes manifestations ?

Pour cela, le chercheur à l'origine de cette étude a croisé plusieurs bases de données ouvertes sur les santés humaine et animale, l'augmentation du bétail et la perte de biodiversité.

Une première analyse montre que le nombre d'épidémies répertoriées chez les humains dans chaque pays (16 994 épidémies pour 254 maladies infectieuses entre 1960 et 2019) augmente en corrélation avec la perte locale de biodiversité.

Cependant, le risque épidémique ne diminue pas avec la disparition des espèces, il est au contraire relayé par l'augmentation du nombre de têtes de bétail. En effet, l'accroissement du bétail sur l'ensemble de la planète impacte directement la faune sauvage et augmente le nombre d'épidémies chez l'homme et l'animal domestique.

Cette étude invite à réfléchir à la place de l'animal d'élevage et de sa croissance dans le monde qui varie selon différents facteurs à travers les nations (démographie humaine, régimes alimentaires, etc.). Une nouvelle vision intégrant les valeurs culturelles associées aux animaux est donc nécessaire à la réflexion sur la place commune des animaux sauvages et domestiques pour diminuer les risques sanitaires et protéger la biodiversité.

De futures réflexions seront notamment menées sur le rôle joué par le bétail en situation pandémique avec, d'une part, la demande en protéines végétales nécessaires à sa nourriture qui contribue à la diminution des aires d'animaux sauvages; mais aussi sa place en tant que pont épidémiologique favorisant le passage des agents infectieux du monde animal à l'espèce humaine.

Sources utilisées :

Global infectious diseases and epidemiology online network (GIDEON) pour les épidémies en santé humaine,

Organisation mondiale de la santé animale pour les épidémies animales

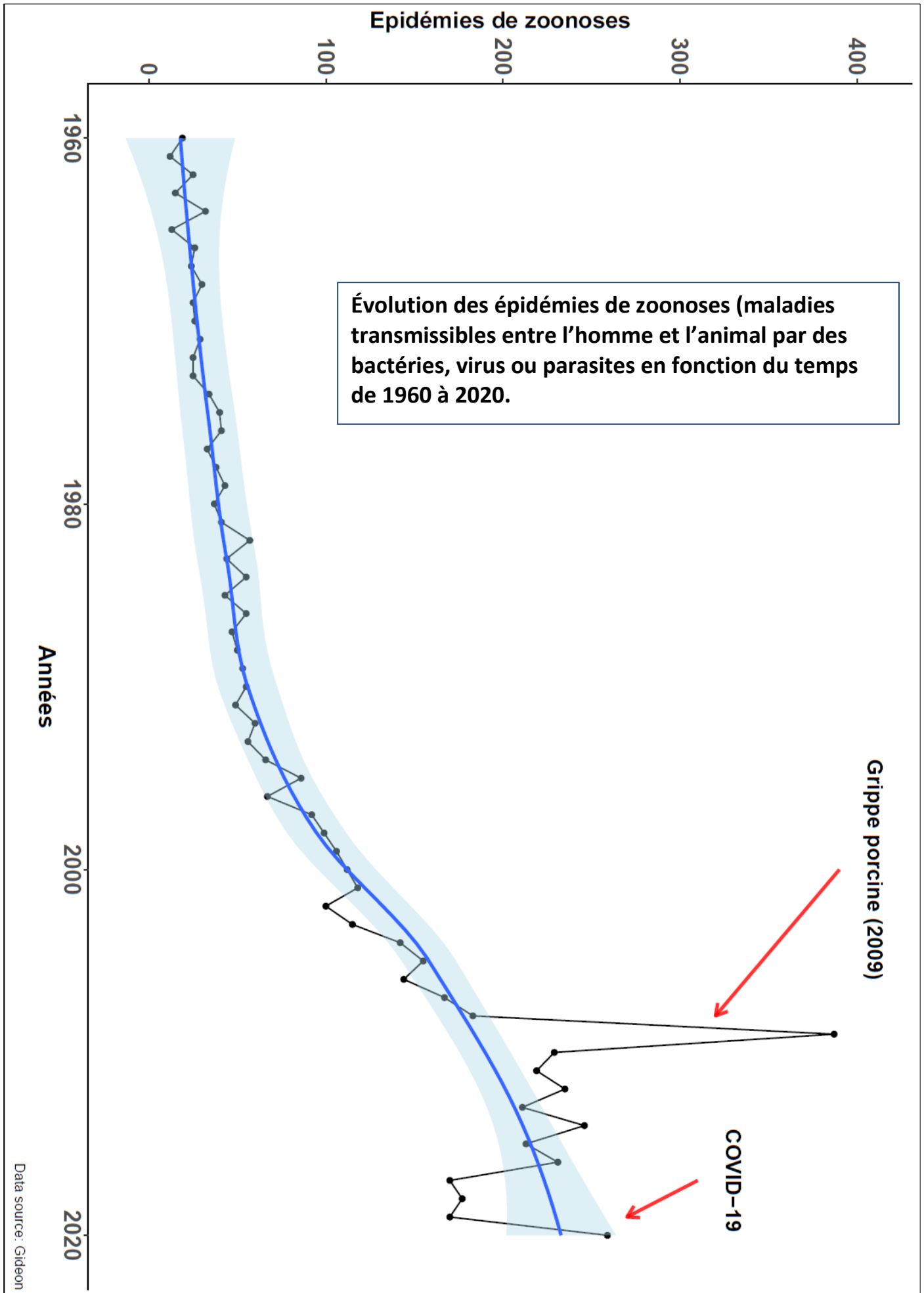
Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture pour les productions animales

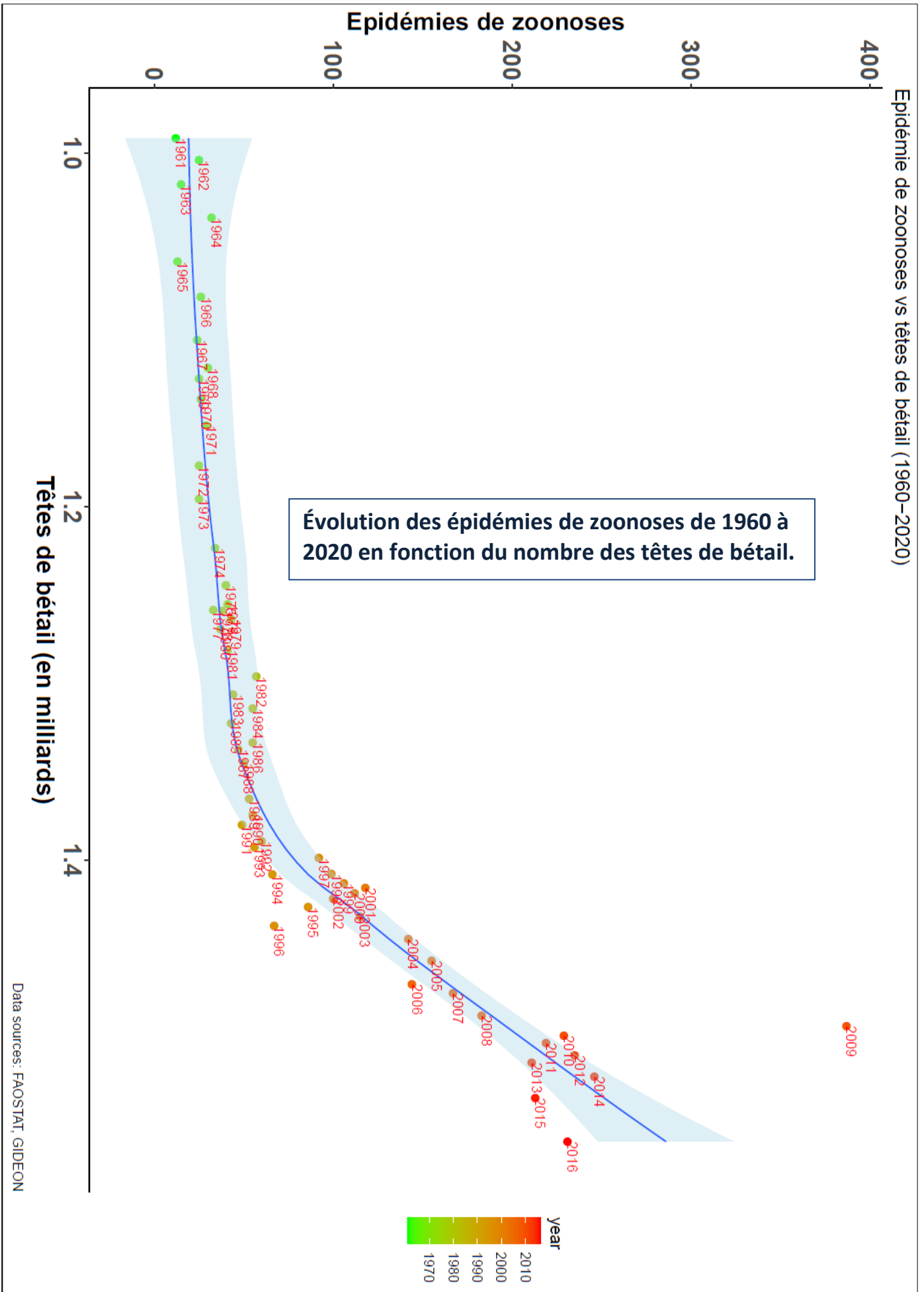
La Liste Rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la biodiversité et le nombre d'espèces en danger.

Bibliographie:

Emerging diseases, livestock expansion and biodiversity loss are positively related at global scale.

Serge Morand, *Biological Conservation*, le 22 juillet 2020.





Les produits phytosanitaires : néonicotinoïdes : le retour

*Suite de l'édito, page N°1,
concernant les néonicotinoïdes*

Mais...Rappelons au passage que ces pesticides ne tuent pas que les abeilles. Celles-ci sont des animaux sociaux qui savent mettre en œuvre des parades pour limiter le nombre de décès. Les pollinisateurs individuels s'en sortent moins bien. Les conséquences sur les humains seront probablement bien renseignées d'ici quelques dizaines d'années.

Un pas en avant, un pas en arrière

Mais, ce qu'une loi interdit une autre loi peut le ré-autoriser. Les betteraviers se sont plaints d'être victimes de pucerons : le mizus persicae. Un hiver doux explique ce pullulement...mais aussi la disparition des coccinelles qui elles non plus n'apprécient pas les néonicotinoïdes.

Les représentants des betteraviers, CGB (Confédération Générale des planteurs de Betteraves) devant cette situation que des fonds assurantiels devraient pouvoir gérer se sont, bien entendu, tournés vers l'État qui envisage par une loi de ré-autoriser pour les campagnes 2021, 2022 et 2023 l'usage de ces neurotoxiques le temps de trouver des « alternatives ».

On frémit à l'idée que l'on va autoriser un nouveau produit... qui se révélera tout aussi dangereux avec le temps. Il faut se souvenir que cela fait 10 ans que l'Europe n'a toujours pas réussi à se mettre d'accord sur un processus fiable d'autorisation de mise sur le marché : les lobbys sont à la manœuvre.

Bien sûr, devant le succès rencontré par les betteraviers, les producteurs de maïs n'ont pas tardé à frapper à la porte du gouvernement. Demain viendront les producteurs d'orge : les pucerons provoquent la jaunisse de l'orge.

La FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats Agricoles) bien sûr, est sur le coup ! Soyons sûrs qu'elle aura l'oreille de notre nouveau ministre de l'agriculture : il vient déjà de se signaler à notre attention en plaidant pour la création de réserves d'eau pour arroser le maïs.

Le 7 octobre 2020, nos parlementaires ont voté en faveur de la réintroduction temporaire des néonicotinoïdes pour « sauver » la filière betterave.

Nous dénonçons cette attitude : une véritable régression dans la lutte contre les produits toxiques et considérés comme mortels.

Méthanisation

Cet article a déjà été publié dans notre numéro 77, il n'a rien perdu de son actualité, aussi nous le republions.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe plusieurs objectifs à moyen et long termes. Un des objectifs porte **la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. En 2030, la part de gaz renouvelable (biogaz) devra être de 10% de la consommation de gaz. Cet objectif a été réduit à 7% le 25 janvier 2019 dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.** Il sera produit par la méthanisation de déchets végétaux et animaux.

Quatre secteurs sont favorables au développement de cette technique : agricole, industriel, déchets ménagers et boues urbaines. Le biogaz peut produire de l'électricité après cogénération ou après épuration être introduit dans le réseau de gaz.

En Bretagne, où l'agriculture intensive est fortement développée et les élevages de porcs, bovins, volailles sont nombreux, des projets d'implantation de méthaniseurs apparaissent.

La méthanisation se développe partout en France, y compris dans les zones où il n'y a pas d'élevage.

Mais qu'est-ce que la méthanisation ?

La **méthanisation** est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie.

En 2030 la part du gaz renouvelable devra être de 10% de la consommation de gaz

La méthanisation est un procédé naturel en condition anaérobie dont l'objectif est de produire du méthane

Les matières organiques entrant dans un méthaniseur (les intrants) :

Les matières organiques, qu'elles soient d'origine animale ou végétale contiennent les éléments suivants en quantités approximativement décroissantes : carbone (C), hydrogène (H), oxygène (O), azote (N), soufre (S) et phosphore (P).

Le rendement du méthaniseur et l'innocuité des produits de méthanisation dépendent directement de la nature des intrants de méthanisation. Il convient de vérifier scrupuleusement la composition de tout ce qui rentre dans le réacteur de méthanisation. Tout ce qui rentre dans le réacteur en sort. Il faut donc ne pas mettre des produits dangereux (métaux lourds, médicaments...). Pour que le méthaniseur fonctionne correctement il faut que le rapport entre le carbone et l'azote soit compris entre 20 et 30. L'excès d'azote réduit la production de gaz.

La production de méthane dépend des intrants et de leurs pouvoirs méthanogènes (quantité de méthane susceptible d'être produite en mètres cubes de méthane par tonne d'intrants. Elle varie de quelques m³/t pour les intrants les moins méthanogènes (le lisier par exemple), à quelques centaines de m³/t (huiles et graisses) pour les plus méthanogènes.

Les intrants les plus méthanogènes doivent contenir beaucoup de carbone (C) et d'hydrogène (H) comme les huiles et graisses. Le lisier en contient très peu. Le pouvoir méthanogène de quelques intrants à titre d'exemple :

Pouvoir méthanogène

- Lisier de porc	10 m ³ /t
- Maïs (pâteux)	95 m ³ /t
- (résidus)	150 m ³ /t
- (paille)	331 m ³ /t
- Huile alimentaire	784 m ³ /t

Certains intrants, comme le lisier contiennent beaucoup d'eau (H₂O) et donc peu de carbone en proportion. Ils peuvent être riches en azote (N) et en soufre (S). Les gaz NH₃ (ammoniac) et H₂S

Le rendement et l'innocuité du méthaniseur dépendent de la nature des intrants.

(hydrogène sulfuré) sont produits. Ce sont des gaz dangereux. Le soufre est mauvais pour les équipements mais n'empêche pas la production du biogaz. Il est ensuite épuré.

Un méthaniseur ne peut fonctionner avec des intrants faiblement méthanogènes. Il ne peut fonctionner avec seulement que du lisier ou des algues vertes. Ils doivent être limités à 20 à 30% des intrants. L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie) prévoit que le complément est assuré par des intercultures. Ce sont des cultures implantées entre deux cultures principales. Elles sont récoltées pour être utilisées en intrant dans les méthaniseurs. Ces intercultures souvent ne suffisent pas et c'est du maïs qui est cultivé pour alimenter les méthaniseurs, avec une saturation des sols en azote et produits phytosanitaires. En Allemagne, où la méthanisation est plus développée, les méthaniseurs sont alimentés par 20 à 30% de lisiers, 50% d'ensilage de maïs et 20 à 30% d'ensilage d'herbe avec tous les problèmes de concurrence à l'agriculture alimentaire que cela pose.

En France, dans le cadre de la loi de transition énergétique, un décret encadre le taux maximum d'incorporation de cultures énergétiques dans un méthaniseur à 15% du tonnage entrant. Les surfaces affectées aux cultures énergétiques sont limitées de 1 à 2% des surfaces agricoles.

Bien que cette réglementation existe, ce scénario est en train de se produire en France où un exploitant agricole près d'Alençon dans l'Orne a cultivé 45 hectares de maïs pour alimenter un méthaniseur. Dans le même temps d'autres exploitants, après la sécheresse, sont obligés d'importer des aliments pour leurs bêtes.

Le méthaniseur produit :

- **un produit humide**, riche en matière organique partiellement stabilisée, appelé **digestat**. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après éventuellement une phase de maturation par compostage. Ce digestat remplace l'engrais minéral et doit être épandu rapidement, après mesure des reliquats d'azote dans les sols pour éviter la volatilisation de l'azote.
- **du biogaz**, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50 % à 70 % de méthane (CH₄), de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO₂) et de quelques gaz très dangereux en petites quantités (NH₃, N₂, H₂S). Il convient de noter que le méthane est un gaz dont l'effet de serre est 25 fois supérieur à

Le lisier est faiblement méthanogène. Pour que le méthaniseur fonctionne il faut ajouter de l'ordre de 50 à 70% des intrants riche en carbone (herbe, ensilage de maïs...)

L'utilisation de fumier de bovins (avec de la paille) et de lisier récupéré rapidement permet d'augmenter fortement le pourcentage de ces intrants en volume.

<p>celui du gaz carbonique. Ainsi seulement 4% de fuite de méthane suffisent pour que la méthanisation ait un impact sur l'effet de serre plus fort que l'utilisation des carburants fossiles. Un contrôle permanent des installations est nécessaire. Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous forme combustive pour la production d'électricité et de chaleur, de production d'un carburant, ou d'injection dans le futur dans le réseau de gaz naturel après épuration (dans le futur le biométhane est du biogaz épuré à une qualité équivalente à celle du gaz naturel et miscible avec ce dernier).</p> <p>Le méthaniseur ne réduit ni l'azote ni phosphore du lisier. Pour produire du méthane il faut ajouter de l'herbe qui peut provenir du bord des routes, des tontes de pelouses, d'interculture, de l'ensilage de maïs et donc rajouter de l'azote. Après traitement du lisier il y a plus d'azote à épandre.</p> <p>L'aspect financier : un méthaniseur coûte très cher : celui que vient d'installer la COOPERL à Lamballe a coûté 15,6 millions d'euros</p> <p>Celui qui a été mis en service en 2009 par M. Guillaume à Plélo a coûté 900 000 euros en investissement, avec une subvention de 355 000 euros. Ce méthaniseur produit 4 681 620 kWh dont 1790 000 kWh en électricité. Depuis son installation la production d'électricité est stable. Une deuxième tranche de 700 000 euros est prévue pour le séchage de digestat en vue de son exportation. Un contrat avec EDF permet d'assurer un revenu stable, à l'agriculteur pendant 15 à 20 ans.</p> <p>Concurrence de l'hydrogène : des expériences commencent en France avec une nouvelle technologie. La valorisation de la biomasse par chauffage à très haute température permet de fabriquer de l'hydrogène pour alimenter des voitures électriques à pile à combustible.</p> <p>Sources : <i>La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Conférence de M. Aurousseau Président du Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne.</i></p> <p><i>Le plan de développement de la méthanisation est soutenu par l'ADEME et la Région Bretagne et animé par l'association Aile. Mme Damiano, Directrice et responsable du secteur Biogaz à l'AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Énergie et l'Environnement).</i></p>	<p>Les surfaces affectées aux cultures énergétiques sont limitées de 1 à 2% des surfaces agricoles.</p> <p>Le biogaz contient des gaz très dangereux en petites quantités.</p> <p>C'est un gaz renouvelable.</p> <p>Le méthaniseur ne réduit pas l'azote et le phosphore.</p>
--	---

Bilan de l'opération « Nous voulons des coquelicots »



LES 1.135.134 SIGNATURES SONT ENTRE LES MAINS DE L'ÉTAT

Ce 15 septembre 2020, à 9h, une délégation composée de Fabrice Nicolino (président de l'association « Nous voulons des coquelicots »), Emily Loizeau (auteure et compositrice d'un hymne pour notre Mouvement), Victor Noël (ardent défenseur du vivant du haut de ses 15 ans) et Mariane Frisch (géniale maîtresse d'œuvre de ces 2 années), ont rencontré Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique.

Toutes ces signatures, si vaillamment recueillies pendant deux années, en toutes occasions, dans tout le pays, par tant de femmes et d'hommes qui ont découvert l'engagement et la joie de rêver un monde différent, ont été remises à leur destinataire : l'État.

« *Nous exigeons protection de nos gouvernants* », est-il écrit en dans l'Appel. À l'issue de ce rendez-vous, qui a duré plus d'une heure, et sous les regards effarés et navrés de ses conseillers, Barbara Pompili a signé l'Appel des coquelicots. Quelques minutes auparavant, une plainte morale lui avait été signifiée, comme vous pourrez le lire.

Une cinquantaine de personnes attendaient le quatuor, qui a rappelé que si les Coquelicots arrêtent les rassemblements mensuels et la collecte de signatures, ils restent en mouvement. Et lancent un cri essentiel :

"Oui, nous voulons des paysans !"

<https://nousvoulonsdescoquelicots.org/2020/09/15/les-1-135-131-sont-entre-les-mains-de-l'état/>

Nos principales actions du 3^{ème} trimestre 2020 poursuites de ces actions

1- Dossier du site de la Rognouse à Binic :

Le nouveau Maire de Binic-Étables-sur-mer, M. Chauvin, a retiré officiellement le permis controversé de « restructuration » d'une partie de l'ancienne base nautique de la Rognouse.

Nous suivons de près ce dossier pour que ce site soit enfin bien protégé contre tout projet qui ne respecterait pas la loi.

Pour l'association, confier ce site au Conservatoire du littoral serait la bonne solution.

2 - Permis de construire rue des Fauvettes à Binic :

Ce permis autorise en zone UBr la construction d'un collectif de 5 logements sur 497m². Cette zone urbanisée en espaces proches du rivage selon la loi « littoral » ne permet pas la densification proposée dans ce projet qui correspondrait à 100 logements/hectare.

L'association a déposé un recours gracieux auprès de M. le Maire de Binic-Étables-sur-mer demandant le retrait de ce permis.

3 - Courrier envoyé à M. Simelière, Maire de Saint-Quay-Portrieux, concernant le projet de l'hôtel-restaurant du Gerbot d'avoine :

Ce projet « démesuré » ne peut s'intégrer dans un tel lieu situé en espaces proches du rivage. Il y a une disproportion manifeste entre le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies (579 personnes, public et personnel) et les 102 places de stationnement prévues en souterrain.

Une association locale s'oppose à ce projet ; elle a déposé un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint-Quay-Portrieux pour demander une révision complète du projet en réduisant son importance.

4 – Permis de construire, délivré par M. Urvoy, ancien Maire de Binic-Étables-sur-mer, le 15 Avril 2020 pour une extension de 774 m² au sol et de 9 m de hauteur à la minoterie du Bocage, dans la zone artisanale du Bocage à Binic :

L'association a pris connaissance de ce permis de construire qui autorise une construction dans le lit majeur de l'Ic, cette zone inondable correspond à l'espace d'expansion de la crue ce qui réduit le phénomène d'inondation en amont et en aval.

La construction d'un talus en terre argileuse au bord de l'Ic ne permet pas également l'expansion de la crue.

Dans ce permis de construire il y a de nombreux « manques » : plus particulièrement concernant le respect des règles en rapport avec l'environnement et la loi sur l'eau.

Les associations « De la source à la mer » et « Eau et rivières de Bretagne » ont adressé un courrier à Monsieur le Préfet pour demander la suspension des travaux tant que les autorisations et garanties nécessaires à la préservation du milieu n'auront pas été obtenues et ne nous auront pas été communiquées.

Une photocopie de ce courrier a été transmise à M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à M. le Maire de Binic-Étables-sur-mer, aux services de l'État, DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) et DREAL (direction régionale de l'environnement).

À ce jour l'association n'a pas reçu de réponse de M. le Préfet ; ce dernier a néanmoins confié ce dossier aux services de la DREAL.

Les travaux continuent. (*voir photos pages suivantes N° 18 et 19*).

5- Déposition à l'enquête publique, en mairie de Pordic, de nos observations et avis concernant la réalisation d'un lotissement de 193 logements « porte de l'lc » :

Notre association a relevé et dénoncé les « manques » concernant les enjeux environnementaux : qualité de l'air, nuisances olfactives et sonores, et surtout la gestion des eaux usées renvoyées dans la station de traitement de Binic, au chien noir. Notre inquiétude est de constater que les possibilités de traitement de la station, annoncées dans ce dossier ne correspondent pas aux possibilités réelles de cette usine, à savoir 16000 équivalent /habitants et non 20000 ou 30000 !

L'urbanisation « galopante » de la commune de Pordic doit prendre en compte en priorité le traitement de ses eaux usées et, dans ses études, ne pas oublier l'augmentation de population pendant la période estivale !

Les stations « surchargées » ont des rejets de mauvaise qualité !

L'association demande que tous les enjeux environnementaux soient revus.

6- Élevage de moules sur cordes au large de la Pointe de Pordic

La société détentrice de la concession a déposé une demande pour passer de 10 à 150 filières de moules sur cordes. **Notre association a déposé à l'enquête publique en indiquant son opposition à ce projet** en raison de l'insuffisance de l'étude impact relevée par l'Ifremer et des nuisances liées à l'importance de ce projet. La commission des cultures marines a émis un avis défavorable. La suite est entre les mains de M. le Préfet.

7- Dossier d'extension d'un élevage porcin à la ville Andonnet en Plélo :

500 porcs de plus dans cet élevage qui comptera plus de 2000 porcs/ équivalents !

L'association demande que toutes les nuisances soient prises en compte dans ces dossiers d'extension :

- nuisances directes pour les riverains : les élevages s'étendent de plus en plus près des zones urbanisées (pollution de l'air, pollutions olfactives et sonores...)
- apports supplémentaires de nitrates dans les cours d'eau (responsables des marées vertes) : le plan d'épandage de lisier de cet élevage va jusqu'à Yvias et Binic - Étables-sur-mer.

Notre association a déposé ses observations en mairie de Plélo pour dire non à toute extension d'élevage.

Le conseil municipal de Binic - Étables-sur-mer a voté à l'unanimité (moins un) contre cette extension.

8- Pollution des eaux de baignade et fermeture des plages :

Dans la deuxième quinzaine d'août, les plages de Binic-Étables-sur-mer ont été fermées par intermittence en raison de pollutions bactériologiques. Des représentants de notre association ont rencontré M. le Maire de Binic-Étables-sur-mer, Mme la Maire déléguée de Binic et M. le Conseiller délégué à l'Environnement aquatique le 16 septembre 2020 à ce sujet. De nombreux prélèvements ont été faits dans les eaux de baignade et dans les cours d'eau de la commune. Les résultats des analyses montrent que la pollution est d'origine humaine. Un bilan va être réalisé par SBAA (qui a maintenant la compétence pour l'assainissement) et doit être présenté en octobre.

Notre association rappelle que la fermeture des plages, due à une mauvaise qualité des eaux de baignade, en outre, pendant les périodes de fortes pluies est indispensable. Les élus des communes touchées par cette pollution bactériologique interdisent les baignades par mesure de précaution, dans l'attente des prélèvements et résultats des analyses par les laboratoires.

Notre association demande, que à la suite d'études approfondies sur toutes les eaux arrivant en mer, ces études soient présentées à la population et que toutes les actions soient mises en place pour lutter contre cette pollution.

Les eaux de baignade doivent être d'excellente qualité ; il en va de l'avenir de nos territoires.

Notre association est particulièrement attentive à ce problème récurrent qui nuit à l'image de notre territoire et continuera de très près à suivre ce dossier.

Ces photos ont été prises à 1 mois d'intervalle à la minoterie du Bocage

Voir paragraphe N° 4 pages 15 et 16



Remblai d'environ 1 m d'épaisseur
13 septembre 2020



Plaques de béton autour du remblai
10 octobre 2020



Talus en bordure de l'Ic
13 septembre 2020



Érosion du talus
10 octobre 2020



Chantier de la minoterie du Bocage - Binic 10 octobre 2020



Le nouveau bâtiment de stockage



Ancien mur écroulé



Érosion du remblai

Les plaques de béton à la base du bâtiment de stockage installé dans le lit majeur de l'ic feront obstacle à l'écoulement des crues.

Que se passera-t-il lors d'un orage important combiné à une grande marée ?

Lors du dernier épisode pluvieux qui vient d'être reconnu catastrophe naturelle pour la commune de Binic - Étables-sur-mer, il n'y avait pas de grande marée.



